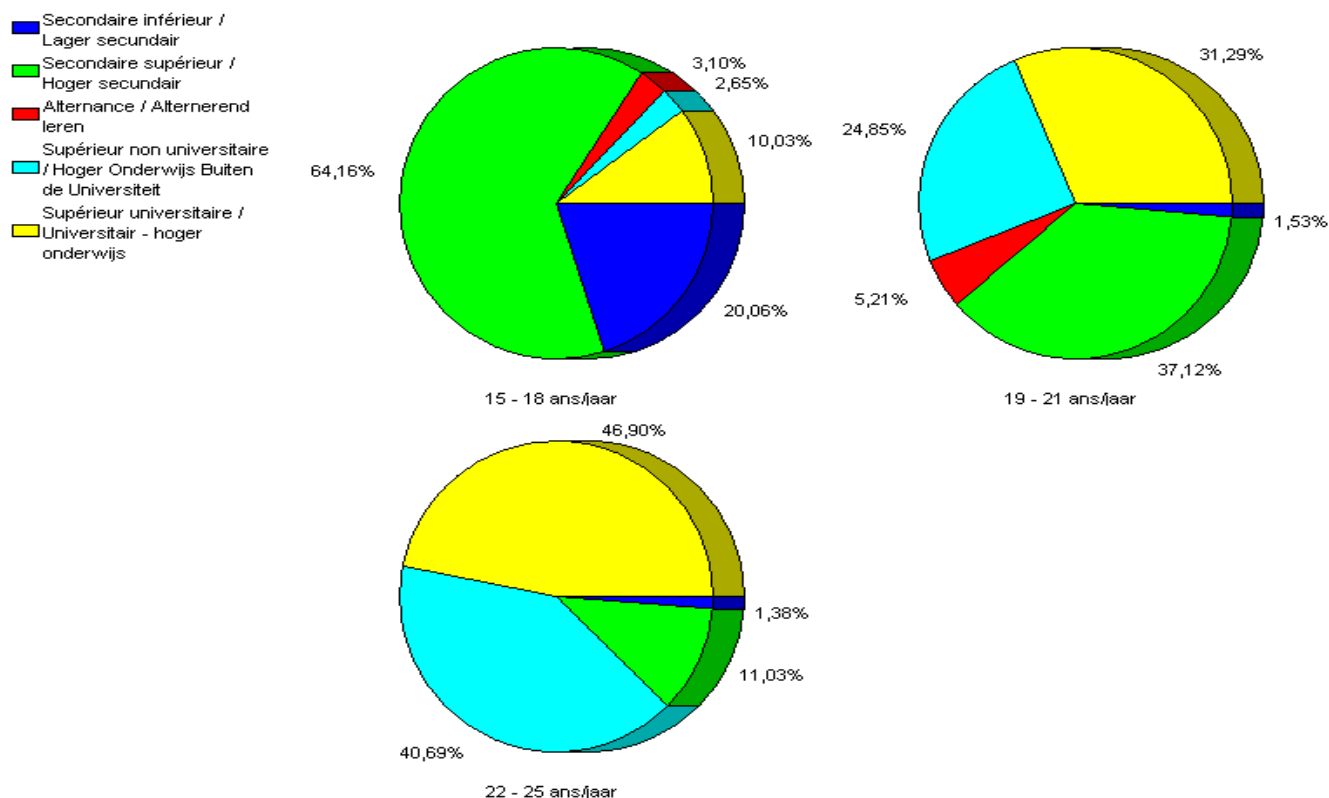


RESULTAT DU SONDAGE

Le public visé par notre sondage était composé de jeunes garçons (58.4 %) et filles (41.6 %), âgés de 15 à 25 ans, issus de toutes les régions belges et tous les types d'enseignement.

Environ 50 % des réponses ont été fournies par des étudiants du secondaire supérieur, 35 % relevaient de l'enseignement supérieur et 12.5 % du secondaire inférieur.



Le questionnaire est court, juste quelques questions pour voir un peu où en étaient les jeunes au niveau des connaissances sur un sujet qui les concerne directement ainsi que leurs familles.

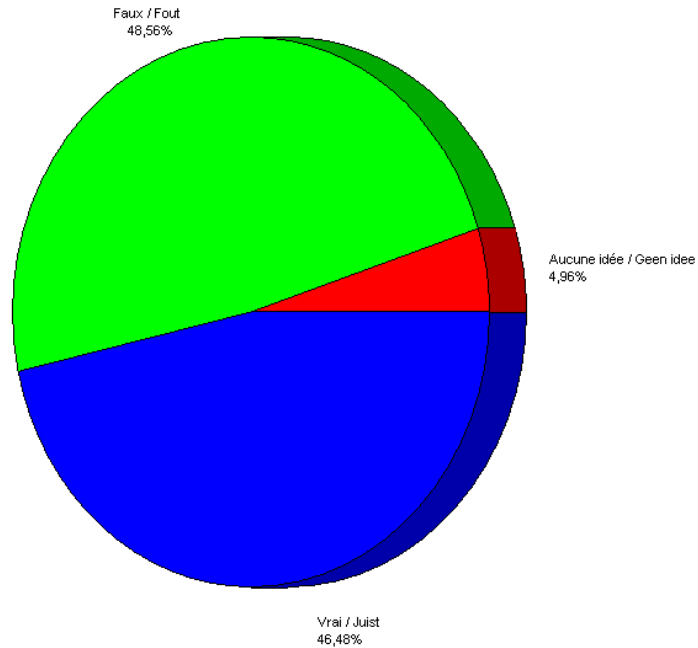
On peut voir dans de nombreuses réponses, la moitié des jeunes répondent à côté...

- Dépasser le quota d'heure de travail sur un trimestre peut suspendre les allocations familiales...
- Après avoir gagné un certain montant, les jeunes peuvent ne plus être à charge des parents...
- Ne pas signer de contrat, même en période d'essai peut avoir de graves conséquences en cas d'accidents...

Les jeunes ont des droits et des devoirs, il faut les maîtriser car la méconnaissance peut entraîner quelques effets indésirables !

Toutes les infos sur www.yourjob.be

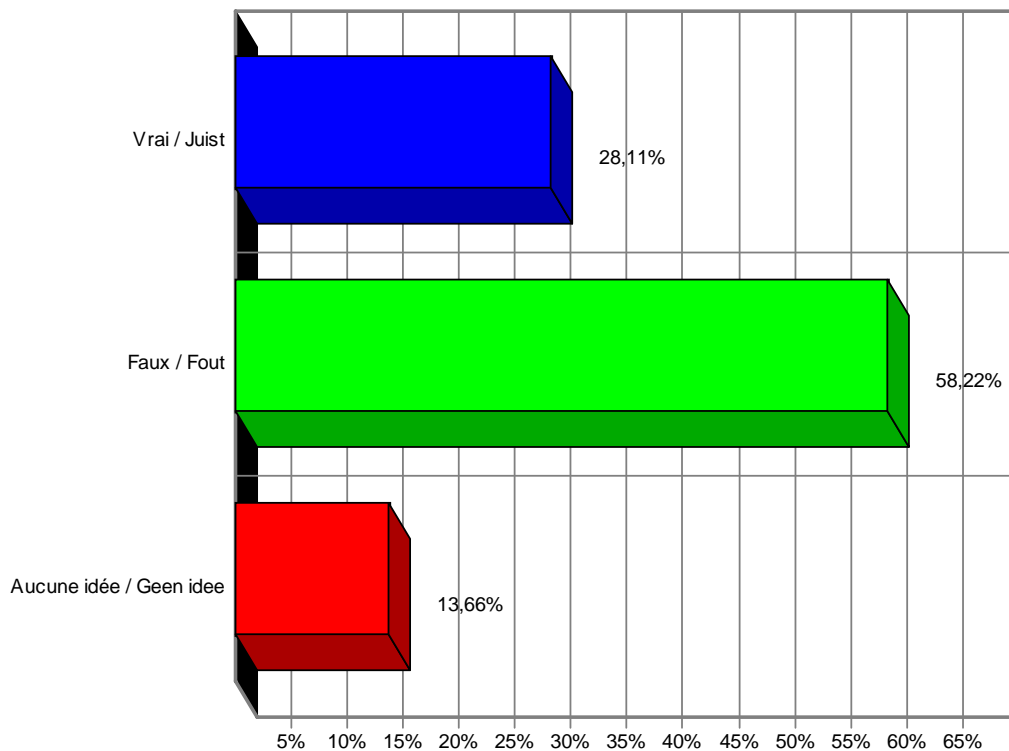
1. En tant qu'étudiant, je ne peux travailler que durant les week-ends et les vacances scolaires.



On peut remarquer que plus de la moitié des sondés se trompe ou ne sait pas !

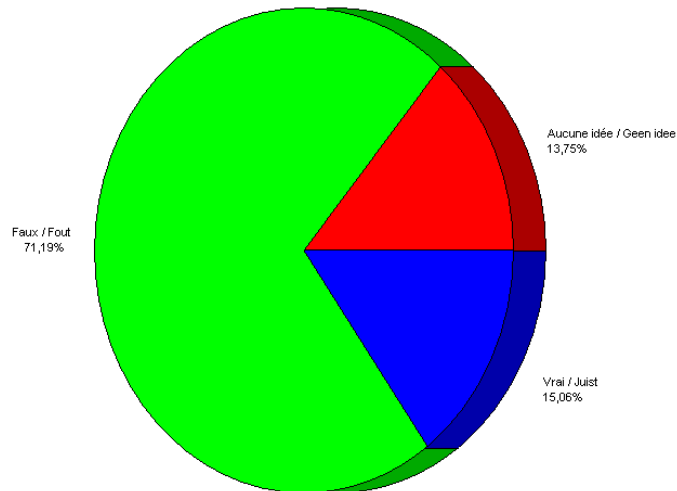
Réponse : Tu peux travailler sous contrat d'occupation étudiant 23 jours durant les mois d'été et 23 jours le reste de l'année.

2. Pas besoin d'une période de préavis sur un contrat étudiant, je peux arrêter de travailler quand je veux/ l'employeur peut me renvoyer du jour au lendemain, quelle que soit la situation.



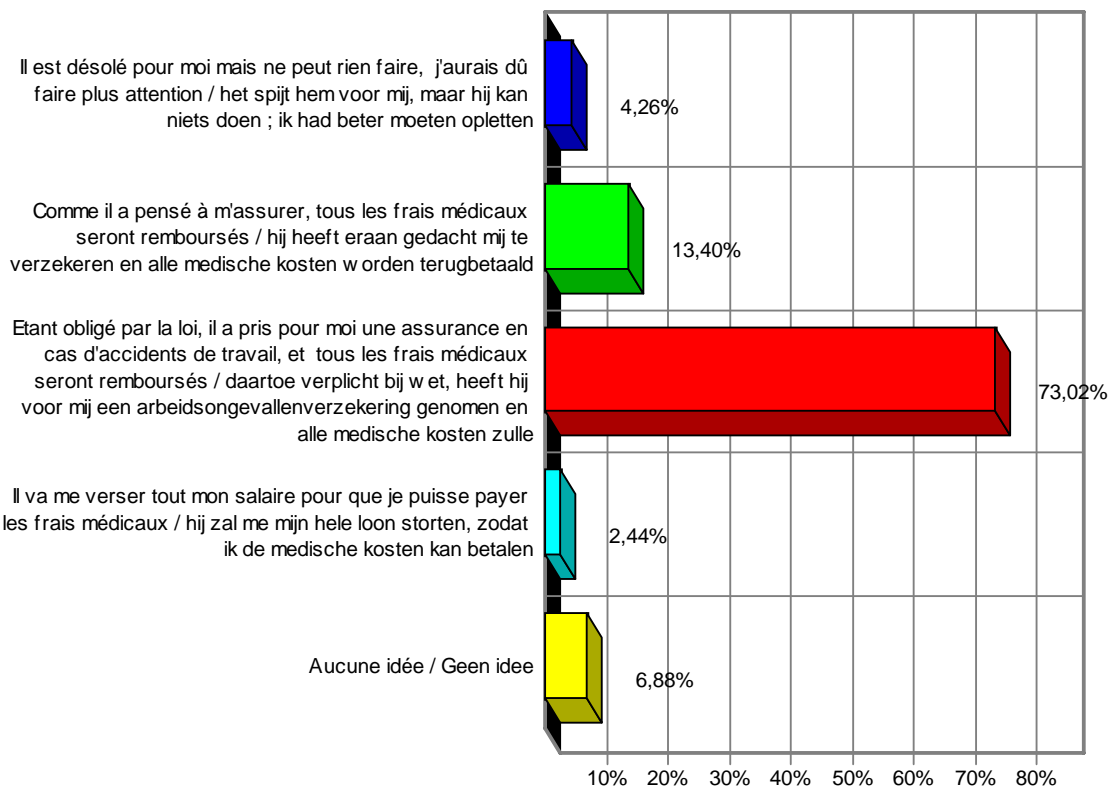
Réponse : faux ! Plus de la moitié vu juste, on constate qu'une large proportion d'étudiants ignore encore qu'elle a des droits (et des devoirs !).

3. Comme je suis étudiant(e), mon employeur n'est pas obligé de me payer plus si je travaille un dimanche.



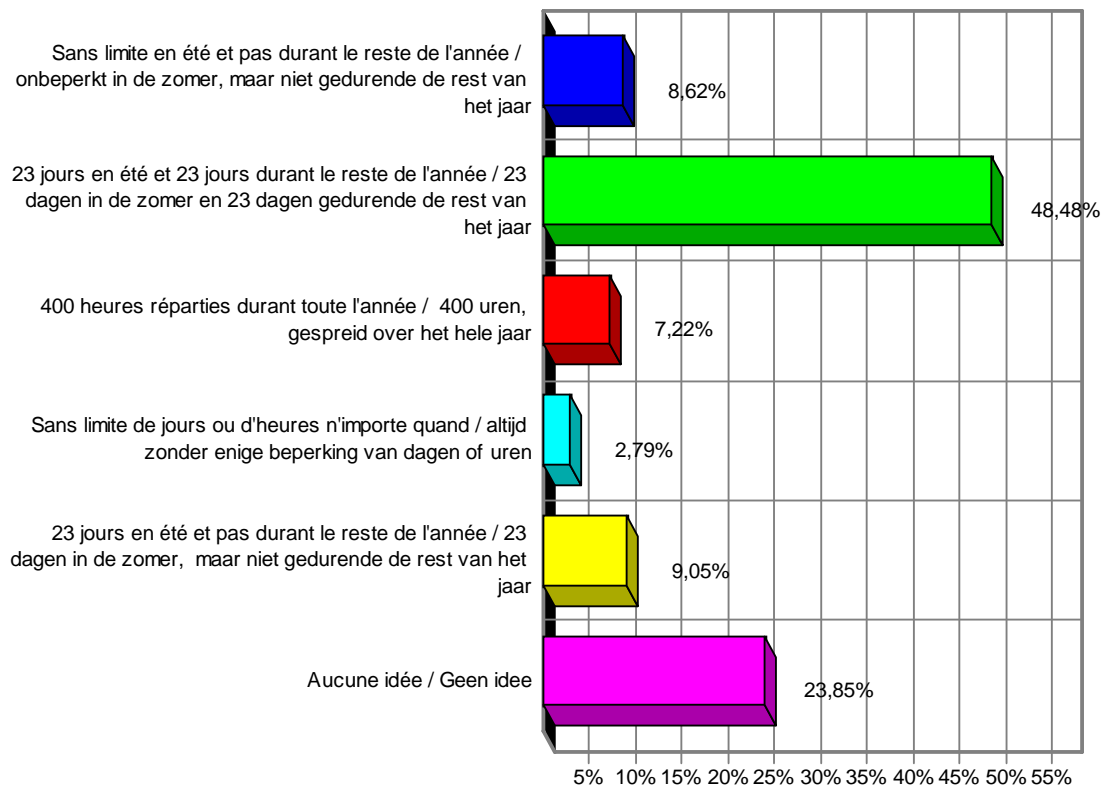
Réponse : faux ! Même un étudiant a droit à un salaire plus élevé s'il travaille les dimanches et jours fériés !

4. Je suis victime d'un accident de travail pendant mon job étudiant, je préviens mon employeur et,



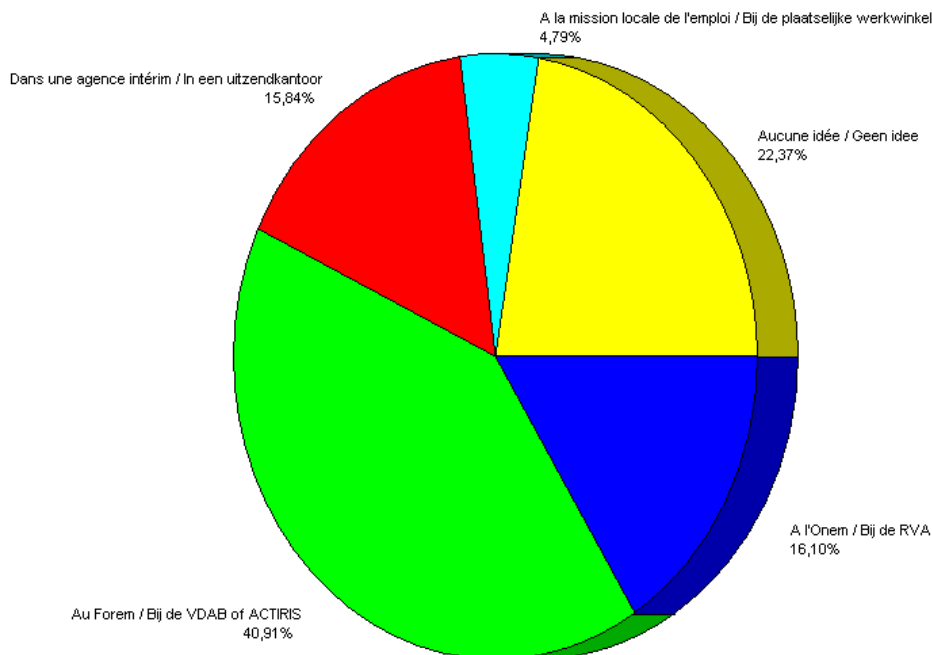
Réponse : la 3^e proposition. Le fait de travailler sous contrat te couvre en cas d'accident de travail... Ce qui n'est pas le cas des travailleurs « au noir » ! Plus du quart des étudiants interrogés n'étaient pas au courant !

5. En tant que jobiste étudiant, je peux travailler sous cotisations sociales réduites...



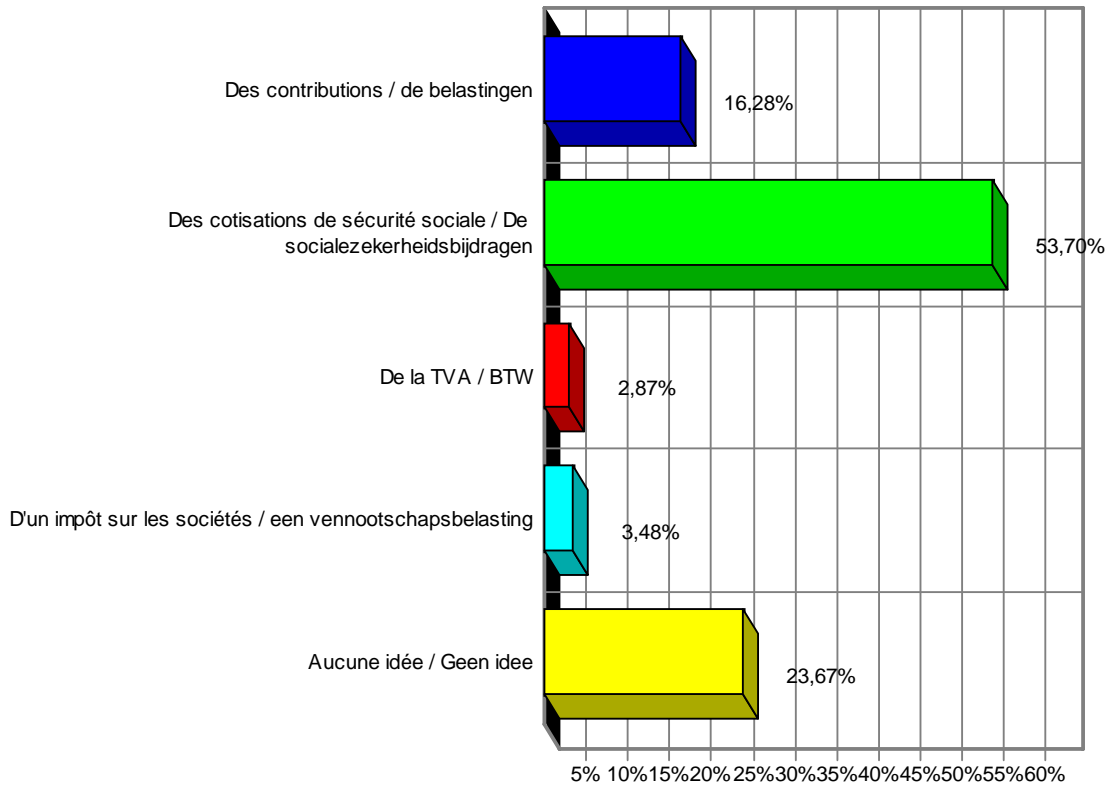
Réponse : 2^{ème} proposition. Le pourcentage de mauvaises réponses est une nouvelle fois supérieur à la moitié, il faut faire attention car si on dépasse d'un jour le quota de 23, on doit rembourser les cotisations non perçues pour toute la durée du contrat !

6. A la fin de tes études, pour commencer ton stage d'attente, tu dois t'inscrire



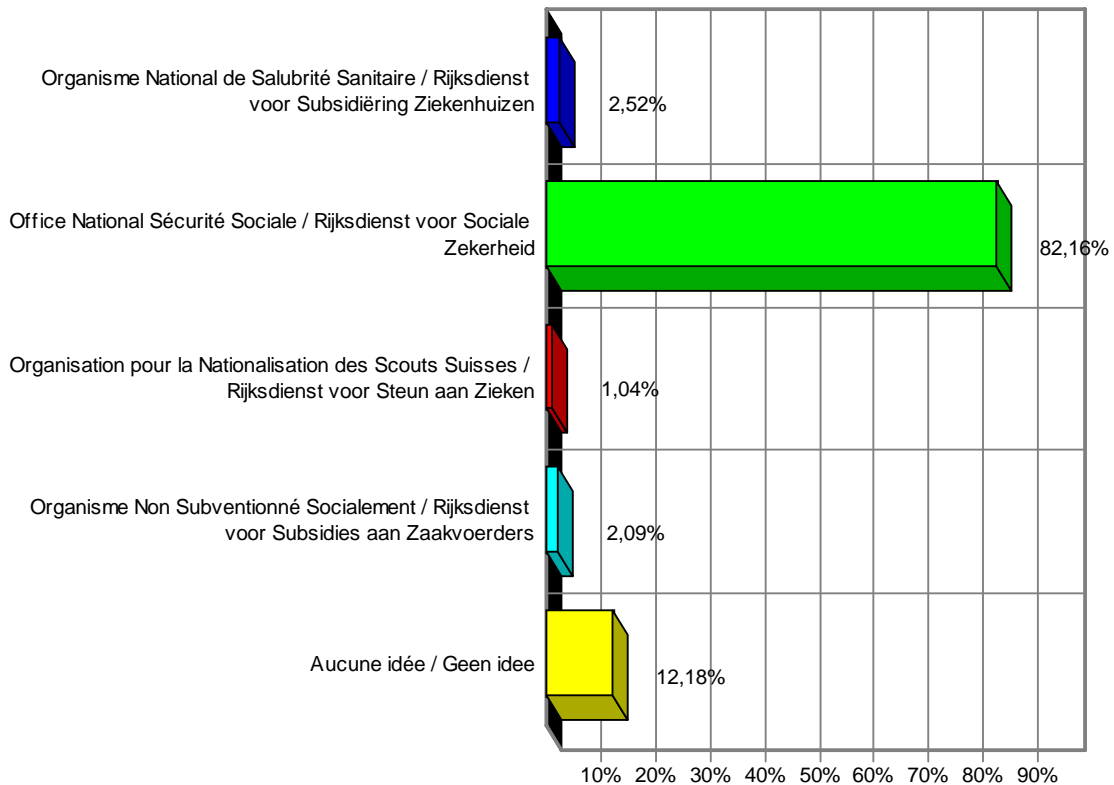
Réponse : C'est bien entendu au Forem/Actiris qu'il faut s'inscrire dès la sortie des études comme demandeur d'emploi.

7. L'argent des allocations familiales provient...



Réponse : 2^{ème} proposition. Les allocations familiales proviennent des cotisations de sécurité sociale.

8. Que veut dire ONSS ?



Réponse : ONSS est l'abréviation de « Office National de Sécurité Sociale ».